

Le Médiateur des relations commerciales agricoles

Paris, le 19 juillet 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

LE MÉDIATEUR PRÉCISE SA POSITION SUR L'EXÉCUTION DES CONTRATS D'ACHAT DE LAIT AUX PRODUCTEURS LIVRANT LACTALIS

Le médiateur a été saisi par un groupement de producteurs livrant leur lait de vache à Lactalis d'un courrier que l'entreprise leur a adressé le 8 juillet 2013.

Dans ce courrier, Lactalis garantit aux producteurs un prix moyen annuel 2013 en hausse de 25 € par rapport à 2012 et propose de nouvelles modalités plus favorables de gestion des dépassements des volumes contractuels.

Parallèlement, Lactalis suspend pour le 2nd semestre 2013 l'utilisation des indicateurs prévus au contrat pour déterminer le prix d'achat du lait aux producteurs, en invoquant la médiation intervenue le 26 avril à l'appui de cette suspension.

Les producteurs demandent, pour leur part, le respect des indicateurs contractuels pour déterminer le prix du lait livré à Lactalis et ont saisi le médiateur en ce sens.

Le médiateur a réuni les deux parties le 11 juillet au ministère de l'agriculture.

Lors de cette réunion, il a rappelé que :

- sa recommandation du 26 avril 2013 d'une hausse de 25 € / 1 000 litres en moyenne sur l'ensemble de l'année 2013 du prix du lait est, expressément, indépendante des prix contractuels propres à chaque collecteur,
- et elle ne remettait nullement en cause les contrats d'achat de lait existants entre les producteurs et leurs collecteurs, que ce soit pour suspendre ou modifier les dispositions contractuelles en vigueur – le médiateur ne disposant de toutes façons pas d'un tel pouvoir – mais visait justement à en faciliter l'application.

Lactalis a amélioré sa proposition initiale en s'engageant à répercuter en sus aux producteurs toute hausse de tarifs susceptible d'être obtenue de la grande distribution à l'automne.

Dans le but de sortir de la situation actuelle de blocage, préjudiciable à l'ensemble des parties ainsi qu'au principe contractuel auquel les Pouvoirs publics sont attachés, le médiateur suggère que les parties en différend fixent dès maintenant un rendez-vous pour la fin de l'année 2013.

Cette réunion aura pour objectif, de calculer les résultats de l'application des indicateurs contractuels prévus pour déterminer le prix d'achat du lait aux producteurs, et d'en aménager la mise en œuvre en tenant compte, d'un commun accord, de la situation du marché et de l'environnement concurrentiel de l'entreprise.

